



A N A M A N O F u s i o n

L'unique école spécialisée de Tribal Fusion de La Réunion

Règlement Intérieur 2026 / 2027

*Afin que notre collaboration soit claire et harmonieuse,
prends le temps de lire ce règlement.*

*Le cadre qu'il pose n'est pas une contrainte :
c'est lui qui rend la pratique sérieuse possible et la liberté avec elle.*

Céline Ginet — Yin Gin

Règlement intérieur

Article 1 — Objet

Le présent règlement assure le bon fonctionnement de l'école et harmonise les relations entre toutes les personnes qui la font vivre. Il s'applique dans l'enceinte de tous les lieux de cours et de diffusion artistique.

Article 2 — Dispositions légales

2.1 — Chaque élève fournit un certificat médical de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse. Tout problème de santé particulier est signalé au professeur.

2.2 — Chaque élève dispose d'une assurance responsabilité civile en cours de validité transmise à l'école au moment de l'inscription.

Article 3 — Inscription et engagement

3.1 — L'inscription est annuelle. Elle engage au paiement des frais d'inscription et de la cotisation, pour toute la saison.

3.2 — Les frais d'inscription sont payables d'avance et ne sont pas remboursables. Ils incluent la session d'ouverture de saison.

3.3 — La session d'ouverture (samedi 29 août) est le véritable seuil d'entrée dans l'école, pour toutes les élèves confondues, nouvelles comme anciennes élèves. Elle présente le cadre, la pédagogie et l'état d'esprit de la saison. Ce n'est pas un cours de danse.

3.4 — Le paiement de la cotisation est l'expression contractuelle de l'engagement annuel. À l'inscription, soit l'élève remet l'intégralité de ses chèques en début d'année (ils seront encaissés selon l'échéancier transmis), soit l'élève réalise un virement unique pour son année.

3.5 — Le professeur prend des engagements locatifs pour toute l'année scolaire, en fonction du nombre d'élèves inscrites. Aucun remboursement n'est donc effectué, sauf cas médical exceptionnel sur présentation d'un certificat.

3.6 — En cas de retard ou de défaut d'échéance non régularisé sous quinze jours, l'accès aux cours est suspendu jusqu'à régularisation ; les séances manquées pendant la suspension ne donnent lieu à aucun remboursement. Les frais de rejet bancaire éventuels (chèque sans provision) sont à la charge de l'élève.

3.7 — Le professeur se réserve le droit de refuser une inscription.

Article 4 — Déroulement des cours

4.1 — L'élève respecte les horaires de début et de fin de cours et adopte un comportement correct. L'accès au cours peut être refusé par le professeur en cas de retard sans préavis. En cas de manquement répété, le professeur peut prononcer l'exclusion de l'élève ; sa cotisation reste alors acquise.

4.2 — En cas de force majeure (alerte cyclonique, fermeture administrative, mesures sanitaires), les cours empêchés sont reportés ou rattrapés dans la mesure du possible.

4.3 — Les chaussures sont retirées à l'entrée de la salle. L'élève se présente en tenue adaptée à la pratique.

4.4 — Les téléphones portables ne sont pas admis pendant les cours.

4.5 — Toute diffusion de photos ou vidéos de cours par les élèves est interdite. Les vidéos transmises par le professeur ne peuvent être visionnées que par les élèves du cours concerné. L'école peut, quant à elle, photographier et filmer les cours pour sa communication, dans le strict respect du droit à l'image accordé par chaque élève (cf. formulaire de pré-inscription).

4.6 — Les salles étant situées en quartier résidentiel, l'élève respecte le calme du voisinage avant et après les cours.

4.7 — L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'effets personnels dans ses locaux ou lieux de pratique.

Article 5 — Assiduité et absences

- 5.1 — L'élève s'engage à l'assiduité et à la ponctualité. Une absence régulière compromet la participation aux projets artistiques.
- 5.2 — En cas de manquement répété (comportement) le professeur peut prononcer l'exclusion de l'élève ; sa cotisation reste alors acquise.
- 5.3 — En cas de blessure, l'élève est invitée à venir observer le contenu des cours. L'observation et la prise de notes sont des méthodes efficaces pour l'apprentissage.
- 5.4 — En cas de maladie contagieuse, l'élève prend ses dispositions pour ne pas exposer les autres élèves.
- 5.5 — En cas d'absence du professeur, l'élève est prévenue dans les meilleurs délais, et une solution de remplacement est proposée dans la mesure du possible.

Article 6 — Communication et sollicitations

- 6.1 — Les informations que le professeur transmet dans le cadre de son enseignement et des différents projets se font par messages (SMS) ou groupes WhatsApp préalablement créés à cette fin. Ces canaux d'informations ne sont pas considérés comme des canaux d'échanges et de discussions.
- 6.2 — L'accompagnement du professeur est pédagogique : il porte sur la danse, la pratique et le déroulement des cours et projets proposés. Les demandes d'ordre personnel ou logistique (organisation des trajets, covoiturage...) ne relèvent pas de ce cadre.
- 6.3 — Les sollicitations se limitent à ce qui est utile à la pratique. Lorsqu'une réponse profite à l'ensemble du groupe, elle est apportée au cours suivant plutôt qu'en échange individuel. Une sollicitation sans lien ni utilité pour le cours peut rester sans réponse : le professeur s'en réserve le droit.

Article 7 — Événements, scène et création

- 7.1 — Des représentations, haflas et projets artistiques sont proposés au cours de l'année.
- 7.2 — Dès lors que l'élève s'engage dans un événement, sa présence aux répétitions est obligatoire. Pour le projet chorégraphique « *Compagnie* » — projet de création annuel, sur engagement et sélection — cette présence est non négociable.
- 7.3 — Une participation est demandée pour la confection et l'achat des costumes et accessoires.
- 7.4 — Le projet chorégraphique « *Compagnie* », les cours de Yoga, les stages et masterclasses font l'objet d'une inscription et d'une tarification distinctes de la cotisation annuelle.
- 7.5 — Lors des représentations et événements, les élèves et leurs proches peuvent filmer et photographier pour un usage personnel. Toute diffusion publique — en direct ou sur les réseaux sociaux — est tolérée à deux conditions : ne partager que des extraits, et identifier systématiquement l'école (@anamanofusion).

Article 8 — Données personnelles

- 8.1 — Les informations recueillies à l'inscription sont nécessaires à la gestion de l'inscription et de la scolarité. Le certificat médical constitue une donnée de santé, conservée de façon sécurisée et pour la seule durée nécessaire.
- 8.2 — Les données sont conservées pendant la durée de la relation puis pour la durée légale applicable, et ne sont pas transmises à des tiers sans nécessité.

Article 9 — Acceptation

- 9.1 — L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.
- 9.2 — Les cours suivent le calendrier de la saison - hors vacances scolaires et jours fériés - communiqué à l'inscription.
- 9.3 — Le présent règlement peut être ajusté ; toute modification est portée à la connaissance des élèves.

Céline Ginet aka Yin Gin

